



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1545-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1.1

**OBJET : Marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS d'Arques. Signature du marché avec les sociétés.
 ANNULE ET REMPLACE la décision n°2023-1653-FINMM.**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS d'Arques concernant les dommages aux biens et les risques annexes,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés sur les sites de la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80, fixant la date limite de remise des offres au 26 septembre 2023 à 12h00.
- la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis s'est tenue le 26 septembre 2023 à 14h00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- la commission d'appel d'offres d'attribution s'est tenue le 9 octobre 2023 à 16h30, afin de statuer sur le classement des Sociétés suivantes : GROUPAMA, PNAS, PILLIOT, SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer aux sociétés :

- **GROUPAMA** le lot n°01 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 82 071,97€ TTC (quatre-vingt-deux mille soixante et onze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- **PNAS** le lot n°2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 7 145,03€ TTC (sept mille cent quarante-cinq euros et trois centimes).
- **GROUPAMA** le lot n°03 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 23 299,28€ TTC (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes).

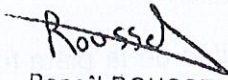
- **PILLIOT** le lot n°04 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE pour un montant annuel de 2 876,73€ TTC (deux mille huit cent soixante-seize euros et soixante-treize centimes).
- **SMACL** le lot n°05 : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS pour un montant annuel de 1 200,98€ TTC (mille deux cents euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 fois 1 an et de signer le marché en découlant.

- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).
- ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **06 JUIN 2024** et publication ou
notification le **06 JUIN 2024**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 juin 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-04-RHES
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Adhésion au Programme VIF – Association FLVS

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- le budget de la Ville d'Arques

CONSIDERANT,

- la nécessité de former les agents intervenants dans les écoles et dans les restaurants scolaires aux actions de prévention pour garantir le bien-être, prévenir le surpoids et contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique et de sommeil.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à l'Association « Fédérons Les Villes pour la Santé » (FLVS) la mise en place du programme « Vivons en Forme » à destination des agents intervenants dans les écoles et aux restaurants scolaires, pour un montant de 1500 € TTC par an, pour la période allant de juin 2024 à juin 2027.

ARTICLE 2 : de signer les documents découlant de cette action de formation,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.3. JUIN 2024** publication ou
notification le **1.3. JUIN 2024**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 12 juin 2024



Le Maire,

Benoît ROUSSEL

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1546-STAML
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- recyclage Préparation à l'habilitation électrique - Personnel non-électricien

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation de recyclage de préparation à l'habilitation électrique Personnel non-électricien pour 1 agent,

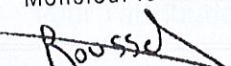
DECIDE

- ARTICLE 1 :** de confier à LAHO LITTORAL AUDOMAROIS basé à SAINT-OMER la formation de recyclage « Préparation à l'habilitation électrique- personnel non-électricien » pour 1 agent pour un montant total de 350.00 €.
- ARTICLE 2 :** de signer les conventions découlant de cette action de formation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 12 juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 13 JUIN 2024 et publication ou
notification le 13 JUIN 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas de Calais